

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE TORDÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Date d'affichage : 18 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mille vingt trois et le vingt cinq septembre à quatorze heures cinq minutes, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme LESNÉ Maya, le Maire.

Étaient présents : Mmes LESNÉ Maya, MAURICE Dominique, FANTIN Gilbert BLANCHET Élodie, SOULÉ Sandrine et Mrs CHAROTTE Jackie, GUIDICELLI Vincent, MOLINA Jean-Marie, VIDAL Francis.

Absent (excusés) : Néant

Procuration : Sandrine LABOURDETTE a donné procuration à Maya LESNÉ
Christine MOTTA a donné procuration à Dominique MAURICE

Secrétaire de Séance : Sandrine SOULÉ

Madame le Maire aborde la séance par « les questions diverses » dans l'attente de l'arrivée de M. GUIDICELLI Vincent et M. MOLINA Jean-Maire à 14h30.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES LOCALES:

DL 23/23 : Décision modificative budgétaire – Régularisation.

DL 23/28 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

RECENSEMENT :

DL 23/24 : Recensement de la population – Nomination de l'Agent coordonnateur.

DL 23/25 : Recensement de la population – Nomination de l'Agent recenseur.

INTERCOMMUNALITÉ :

DL 23/26 : Communauté de Communes des Aspres : Approbation du rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Exercice 2022.

DOMAINE :

DL 23/27 : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public (parcelle A 263) – Autorisation de signature donnée au maire.

DL 23/30 : Acquisition des terrains « Maler » - Parcelles A252-A315-A356-A421-A44 et A537.

AMÉNAGEMENT :

DL 23/29 : Pépinière départementale : Demande de plants pour la mise en ombrage de la nouvelle aire de stationnement « Route de Fourques ».

Le procès verbal du conseil municipal du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

DL 23/23 : Décision modificative budgétaire – Régularisation

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative budgétaire suite à la demande de la trésorerie de Céret de solder un ancien emprunt du SIVU des Aspres.

Après en avoir valablement délibéré,
Et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,
DIT qu'il convient de prévoir l'application d'une décision modificative budgétaire afin de régulariser un reste à solder de 4.25 € sur un ancien emprunt du SIVU des Aspres qui se définit comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
Article 212 : Agencements et aménagements de terrains : - 4.25 €	Article 16878 : Autres emprunts et dettes assimilées – Autres organismes et particuliers : + 4.25 €

DL 23/24 : Recensement de la population – Nomination de l'Agent coordonnateur

Madame le Maire FAIT SAVOIR au Conseil Municipal que la population de Tordères doit faire l'objet d'une enquête exhaustive de recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024.

Elle RAPPELLE que le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc...

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Le recensement devient une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement.

L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Madame le Maire **INFORME** qu'afin de préparer et de réaliser ce recensement, il convient de désigner un coordonnateur communal de recensement et son suppléant.

Elle précise que le coordonnateur :

- Est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain
- Est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation de l'agent recenseur et d'assurer l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.
- Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°54-711 et n°78-17 susvisées.

Madame ANDRIEU Valérie, adjoint administratif de la commune s'étant proposée pour cette fonction.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE** Madame Valérie ANDRIEU, coordonnatrice communale de recensement et Madame Maya LESNE, coordonnatrice communale de recensement suppléante.
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces nominations.
-

Questions diverses

1) Un été agité : L'été a été émaillé d'incidents divers dont quelques-uns ont pu être élucidés et réglés :

- Détérioration de la fenêtre de la sacristie de l'église par tirs (moustiquaire trouée et vitre éclatée, alors qu'une moustiquaire en grille avait été installée pour éviter ce type de vandalisme). Les assurances de l'auteur des faits ont pris en charge les dégâts.
- Inscriptions malveillantes taguées sur un sentier forestier, à l'encontre d'un Tordérenc qui a adressé un courrier aux habitants pour dénoncer la gravité de la calomnie dont il a fait l'objet. Les tags ont été effacés et le ou les auteurs n'ont pas été retrouvés.
- Déclenchement d'un feu sur la scène de la Plaça Major pour faire griller des « Chamalow », tentative d'extinction avec une couverture synthétique qui s'est également enflammée et qui a été jetée dans la poubelle où elle a continué à se consumer. Aucun blessé n'est à déplorer mais la situation aurait pu mal tourner. Un seul des auteurs des faits est venu s'excuser auprès du maire.
- Vol d'un ordinateur dans la chambre d'un jeune tandis que ses parents dormaient, à l'étage, le jour de la Festa Major. Une enquête de gendarmerie est en cours.

Au mois d'août et début septembre, d'autres types d'incidents sont survenus, en rapport avec des chiens divagants. Durant cette période une chèvre et une brebis ont été dévorées dans une exploitation ainsi que quatre autres brebis dans une autre exploitation. L'appel à témoignage lancé pour l'occasion a permis d'apprendre que des chiens venus d'un « campement » installé à Passa, en limite de Llauro, au bout du chemin du Lieutenant Gourbault, avaient régulièrement erré pendant l'été. La commune de Passa a lancé, en avril, une procédure pour que cette cabanisation prenne fin et que les occupants quittent les lieux au plus vite.

D'une manière générale, de plus en plus de chiens sont laissés en liberté et errent au quatre coins de la commune. Un courrier va donc être distribué dans les boîtes aux lettres pour rappeler que, conformément à l'article L211-23 du Code Rural, hormis les chiens de chasse en action ou les chiens assumant la garde ou la protection d'un troupeau, les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont tenus en laisse.

2) Point sur le déficit d'eau dans le département : Mme le Maire a participé à une réunion du Syndicat Mixte des nappes du Roussillon, ce jeudi 21 septembre. La situation hydrique du département reste sous tension malgré les quelques rares orages d'automne et malgré la nette baisse des prélèvements d'eau dans la nappe du Pliocène (20 à 30% de consommation en moins selon les secteurs). La situation est particulièrement tendue dans les Aspres où le seuil du niveau de crise est largement dépassé depuis octobre 2022. Il convient donc de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs mois et c'est pour cette raison que le nouveau Préfet a prolongé l'arrêté sécheresse jusqu'au 20 octobre 2023.

3) Point sur la consommation d'eau à Tordères : En 2022, 12 324 m³ d'eau ont été facturés (soit plus de 12 millions de litres) pour 80 branchements, dont :

- 3 branchements municipaux (pour une consommation de 100 m³) et 1 branchement syndical (école, avec moins de 50 m³), soit environ 2% de la consommation totale,

- 57 branchements consommant moins de 200 m³, représentant 34% de la consommation totale,
- 20 branchements consommant plus de 200 m³, représentant 64% de la consommation totale.

Le plus gros consommateur d'eau de la commune utilise près de 1 900 m³ par an (soit 15% de la consommation totale de la commune). Les 19 autres gros consommateurs arrivent bien loin derrière cet usager puisqu'ils consomment en moyenne 357 m³ par an.

4) Rencontres avec les responsables de l'ESAT : Les élus ont rencontré les responsables de l'ESAT « le Mona » à deux reprises au cours de l'été afin d'aborder différents sujets.

Le responsable du service eau et assainissement de la Communauté de Communes était présent à l'une des réunions, le 18 août.

Les élus ont abordé la question du tapage nocturne généré lors de la location de la salle de l'ESAT les jours de fête (mariages, anniversaires, etc.), provoquant l'épuisement et l'exaspération des riverains. Ils ont demandé qu'une solution soit trouvée à ce problème récurrent et il leur a été répondu que des consignes claires étaient données aux locataires lors de la signature du contrat de location et que la structure ne prévoyait pas de détacher un salarié pour les faire respecter. Les responsables de l'ESAT conseillent donc aux riverains gênés par le bruit de faire appel à la gendarmerie en cas de problème.

Il a également été évoqué la question du déficit d'eau et des nécessaires économies à mettre en œuvre par les structures collectives, notamment à travers un système de récupération des eaux « grises » (eau de lavage des machines à laver du pressing, par exemple) qui permettrait par la même occasion de ne pas sursaturer la station d'épuration qui souffre d'un afflux d'eau trop peu chargée de matières, mettant à mal son bon fonctionnement.

Il a été rappelé à la structure que tout pompage dans la rivière du Mona nécessitait de faire une demande auprès des services de l'Etat dédiés à l'eau (OFB et DDTM) et que, par ailleurs, il ne saurait être question de puiser chez un particulier sans avoir son accord, ni de traverser les parcelles de propriétaires privés sans leur accord.

5) Station de remplissage agricole : Après avis d'un expert, les assurances vont prendre en charge les dégâts occasionnés sur la station de remplissage agricole de Tordères lors d'un accident avec délit de fuite, début juin. Le devis a été signé et la SAUR s'occupera de la dépose de l'ouvrage. Le temps de la réparation, la station restera donc encore fermée. Les élus remercient les viticulteurs pour leur patience.

6) Installation d'un columbarium pour urnes funéraires au cimetière : Un columbarium équipé de dix casiers pour urnes funéraires a été installé au cimetière. Son coût a été pris en charge à 80% par l'Etat à travers une DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de 3 560€. Il reste 1 780€ à la charge de la commune.

7) Montant estimatif de la dernière tranche de travaux de restauration de l'église Sant Nazari : L'architecte spécialisé dans la restauration de bâtiments patrimoniaux, qui a accompagné la 1^{ère} et la 2^{ème} tranche de travaux de l'église Sant Nazari, a présenté un montant estimatif pour la dernière tranche de travaux prévue. Ces travaux concernent l'achèvement de la restauration intérieure et comprennent la restauration complète des sols (schistes de la nef, emmarchement pierre de taille du chœur), la révision du sol en terre cuite de la sacristie, la mise en valeur de l'ancien chœur du 13^{ème} siècle, la restauration du bénitier et des fonts baptismaux, l'achèvement du rangement menuisé sous l'escalier de la tribune. L'estimation s'élève à 115 460€ HT.

8) Pourvoi en cassation contre les éoliennes industrielles de Passa : La demande de pourvoi en cassation des 11 communes des Aspres (Caixas, Calmeilles, Castelnou, Llauro, Montauriol, Sainte-Colombe, Terrats, Tordères, Tresserre, Trouillas, Villemolaque) s'opposant à l'implantation d'un projet d'éoliennes industrielles à Passa, à 700 mètres de Tordères, a été admise. Cela signifie que, pour le Conseil d'Etat, le pourvoi comporte au moins un moyen « sérieux » qui mérite d'être débattu. Les élus se réjouissent de ce signe

encourageant et espèrent une issue favorable à ce pourvoi. L'affaire est désormais mise à l'instruction contradictoire.

9) Projet d'antenne-relais : Lors d'une consultation, les habitants de Tordères se sont majoritairement prononcés contre le projet d'antenne-relais prévu dans le cadre du dispositif « New Deal Mobile » sur la parcelle B30. Dans le respect du choix des habitants, les élus ont alors proposé plusieurs options au bureau d'étude représentant les quatre opérateurs.

Lors d'une réunion en sous-préfecture de Céret, la responsable en charge du numérique à l'Agence des Pyrénées a expliqué aux élus qu'à partir de 2025, les réseaux 2G (échange de voix et de textos) et 3G (réception d'internet) allaient peu à peu s'éteindre, jusqu'à leur complète disparition en 2028, et que si le projet d'antenne-relais n'aboutissait pas cette année à Tordères, il n'y aurait plus de réseau mobile dans la commune d'ici trois ans. La responsable a invité la municipalité à présenter de nouvelles propositions d'emplacements mais aucune n'a satisfait le bureau d'étude.

Une réunion publique d'information devait être organisée dans le courant du mois de juin à Tordères afin que l'Agence des Pyrénées apporte de plus amples renseignements sur la fin de la 2G et de la 3G et sur le fonctionnement d'une antenne 4G, mais la réunion n'a finalement pas eu lieu.

En revanche, la société SFR a envoyé à la commune de Tresserre un dossier d'information sur l'implantation d'une antenne-relais à Tordères, sur la parcelle B30 et d'une hauteur de 42 mètres, avec des travaux d'implantation prévus en octobre 2023. La municipalité de Tordères a fait savoir à l'opérateur que l'implantation sur la parcelle B30 n'était pas d'actualité et a contacté le bureau d'étude pour l'informer de la situation.

Le conseil municipal s'étonne de cette façon de procéder et souhaite des éclaircissements de la part de l'Agence des Pyrénées.

10) Ouverture d'un centre de santé à Fourques : Le Centre de Santé initié par la Commune de Fourques et la Région Occitanie ouvrira le 3 octobre. Il regroupera quatre médecins salariés exerçant 30 à 35h par semaine, qui devraient être rejoints par un cinquième médecin dans le courant de l'année 2024. Dans un premier temps, la prise en charge de patients n'ayant pas de médecin traitant sera privilégiée.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 16h25

Maya LESNE
Le Maire



Sandrine SOULE
Le secrétaire de séance

